

Ann. 2b. Article de presse (traduction) tiré de "El-Wafd" (17 Avril 1997).

## "SITE ARCHEOLOGIQUE NEGLIGÉ, LIEU DE DEPRAVATION"<sup>1</sup>.

Les fouilles archéologiques ont entraîné la perte et la négligence des terres de l'Etat les transformant en terrain vague qui dévisage la ville du Caire. Plutôt que les protéger on les laisse aux mains de destructeurs et de pollueurs. Ces terrains sont à présent un refuge de criminels et de voyous ainsi qu'une immense décharge à ordures. Bref un endroit idéal où l'on s'adonne à la prostitution et à la vente de drogue. Selon la loi, les terrains considérés comme site archéologique doivent comporter un panneau avec l'inscription suivante : "Site archéologique, Défense d'approcher". Il existe en Egypte des surfaces immenses recensées comme étant des sites archéologiques. Certains de ces sites sont en zone urbaine ce qui implique qu'ils soient entourés d'habitations. Des premières estimations montrent que la superficie de ces terrains dépasse les 150 feddans; inutile de préciser que personne n'en profite. Certains héritiers ont traduit l'affaire en justice afin de récupérer ces terres. Certains ont dû attendre des dizaines d'années pour avoir un jugement favorable, mais le Service des Antiquités refuse de l'appliquer.

Au Caire plus de 100 feddans sont répartis sur plusieurs régions, la plus importante étant celle qui s'étend de Fostât à El-Azhar et à la mosquée Amr Ibn el As, incluant un terrain de 32 feddans à El Ma'adi el-Gegida près de l'Autostrade. Le problème essentiel reste celui de la durée des chantiers de fouille et des prospections. Les fouilles démarrent avec l'autorisation du Service des Antiquités mais on ne sait jamais lorsqu'elles sont terminées. Ils arrivent même à réquisitionner des terrains pendant plusieurs années et à en laisser d'autres inexploités même après la fin des travaux de fouilles.

**Décisions.** Dans l'article 171 de la loi de 1983 concernant la protection des sites archéologiques il est stipulé que sont considérés comme sites archéologiques les terres appartenant à l'Etat ayant été déclaré par cette dernière (après les travaux de prospection) comme étant un site archéologique et par une décision du Président du Conseil des Ministres appuyée par les ministres de la Culture, il est dit que les terres s'avérant non intéressantes d'un point de vue archéologique doivent être restituées afin de servir l'intérêt général. Selon l'article 18 de la même loi il est permis de retirer des terrains à des individus si cela s'avère archéologiquement important comme il est possible de se les accaparer jusqu'à l'obtention du titre de propriété. Ainsi le terrain devient la propriété du Service des Antiquités. L'article 20 quant à lui déclare qu'il n'est pas autorisé de délivrer de permis de construire sur les terrains de fouille et qu'il est interdit d'y construire des cimetières, des canalisations, des routes, ou d'en faire des terres agricoles. Il est interdit d'en déplacer des objets, de la terre du sable, du *sebakh* (fertilisant). Plusieurs tentatives ont été faites pour rendre les sites en zone urbaine plus agréables, plus attractifs, et c'est ce qui a été fait à Ma'adi un site d'une superficie de 32 feddans que s'est accaparé le Service des Antiquités depuis 15 ans sous prétexte que ces terrains contiennent des vestiges. Ils ont mis une pancarte "Défense d'approcher" et cela sans que les terrains ne soient clos par une barrière. Des travaux de fouilles ont été menés par des étudiants en archéologie dans chaque parcelle de cette région sans rien y trouver. Il fût par la suite négligé et utilisé comme dépôt d'ordures. Personne ne peut prendre aujourd'hui l'initiative de le grillager sous peine d'amende. Celles-ci s'élèvent de 100 à 500 livres égyptiennes et à 3 mois d'emprisonnement.

**Plaintes.** Les sociétés à qui appartenait le terrain ont traduit en 1994 les affaires 1019 et 1026 devant la justice, contre le Président du Conseil des ministres et le Service des Antiquités, les deux affaires sont à présent étudiées par le Conseil d'Etat qui jusqu'à présent n'a pas rendu de jugement. Par ailleurs les plaintes des habitants ne cessent d'augmenter dans la région suite à ce qui s'y passe. Les habitants ont aménagé un jardin par leurs propres moyens sur un quart de la superficie de la région et ils demandent à présent que le terrain soit grillagé afin qu'il ne dévisage pas leur joli jardin. Effectivement le fait de se servir de ce terrain pour en faire un jardin permet aux habitants d'en profiter et les aide ainsi que leurs familles à lutter contre la pollution qui les entoure et qui provient de l'Autostrade, de la poussière de ciment qui s'échappe des usines de Toura, et du sable de la montagne du Mokattam proche de la région. Cette terre reste pourtant une vraie décharge à ordures sans qu'on y voit aucun travail de fouilles, ces derniers paraissent d'ailleurs bel et bien terminés. La région a connu de nombreuses agressions notamment celles de *squats* de marchands ambulants sans oublier les nombreux appels que reçoit la police secours concernant les jeunes qui viennent en voiture vendre de la drogue et s'adonner à des actes contraires à la morale. La police s'est déplacée plusieurs fois mais la région reste abandonnée et on ne permet à personne de s'occuper de ce terrain qui aurait bien besoin d'être embellie vu le milieu au combien pollué qui l'entoure.

<sup>1</sup> Je remercie madame Meriem Hamma pour la traduction de cet article de presse.